



Règlement temporaire du stationnement et de la circulation
Rue Jules Ferry,

23-V-051

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châteaugiron,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 417 – 3 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610 – 5,
Vu la demande de GARDAN Jean-Jacques, agissant pour l'APE des écoles LE CENTAURE et LA PINCE GUERRIERE de CHATEAUGIRON pour une manifestation festive sur le parking rue Jules Ferry à proximité de l'école LA PINCE GUERRIERE à CHATEAUGIRON (35410), le vendredi 30 juin 2023 de 16h30 à 20h00.

Considérant que cette demande d'occupation nécessite une réglementation temporaire du stationnement et de la circulation pour la sécurité des usagers,

ARRETE:

ARTICLE 1:

Monsieur GARDAN Jean-Jacques est autorisé à occuper le domaine public au nom de l'APE des écoles LE CENTAURE et LA PINCE GUERRIERE de CHATEAUGIRON sur le parking à proximité de l'école LA PINCE GUERRIERE rue Jules FERRY à CHATEAUGIRON (35410), pour une manifestation festive et la circulation d'un petit train le vendredi 30 juin 2023 de 16h30 à 20h00.

La circulation automobile est interdite sur le petit parking rue Jules FERRY à proximité de l'école la PINCE GUERRIERE le vendredi 30 juin 2023 de 16h30 à 20h00.

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant le vendredi 30 juin 2023 de 16h30 à 20h00 sur le petit parking rue Jules FERRY à proximité de l'école la PINCE GUERRIERE .

Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le pétitionnaire devra maintenir la circulation en toutes circonstances,
La signalisation sera posée par le pétitionnaire dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Le pétitionnaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté devra être affiché et visible de tous.

Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Au Directeur Général des Services de la ville.

Au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Châteaugiron.

Au responsable de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera :

- affiché en Mairie,
- affiché sur la voie publique,
- publié au recueil des actes administratifs.

Châteaugiron, le 03 mars 2023

Le Maire,

Yves RENAULT

